

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220505-14-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2022  
Date de réception préfecture : 20/05/2022

**République Française**

\*\*\*\*\*  
**Meurthe-et-Moselle**

**DELIBERATION**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 5 Mai 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
<b>45</b>	<b>36</b>	<b>36 + 8 pouvoirs</b>

**Date de convocation**

**29 Avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Carole SALEUR.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Avenant à la convention d'entretien de l'Hôtel de Camilly**

**N° de délibération : 14**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

**Rapporteur : M. GRANDIEU**

Approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2016, une convention pour l'entretien des locaux de l'Hôtel de Camilly a été signée avec la commune de Liverdun.

Les modalités financières détaillées dans la convention font état de la rémunération des frais de nettoyage correspondant au coût horaire chargé d'un agent d'entretien à hauteur de 14 €. La convention prévoit la révision de ce coût en fonction de la revalorisation du point d'indice des salaires de la Fonction Publique Territoriale.

Inchangée depuis la prise d'effet de la convention le 4 juillet 2016, la commune a sollicité le Bassin de Pompey pour revaloriser la rémunération de la prestation. Aussi, il est proposé de modifier la convention par avenant et de porter à 16,80 € le coût horaire appliqué.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant à la convention pour l'entretien de l'Hôtel de Camilly tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRLIC